



Co-construire  
le service  
public  
territorial

## Mise en conformité RGPD

Accompagnement - Avis - Mise en place de solutions

### Pour qui?

**Toutes les collectivités  
et établissements  
affiliés au CDG48 ...**

... qui détiennent des données personnelles, quel que soit le support de stockage.

### Pour- quoi?

**Règlement Général sur la Protection des Données**

Depuis le 25 mai 2018, les collectivités territoriales, comme toutes les autres organisations publiques et privées de l'Union européenne, doivent respecter le nouveau règlement européen sur le traitement et la libre circulation des données à caractère personnel, dit RGPD.

Cette réglementation vient renforcer les droits des personnes sur leurs données personnelles, ainsi que la sécurité de ces données. Elle prévoit des sanctions importantes en cas de manquement aux nouvelles obligations.

### Com- ment?

**Audit - Délégué à la protection des données - Accompagnement**

- Pour vous mettre en conformité avec le RGPD, le CDG48, dans son rôle d'appui à l'organisation et à la modernisation des services, propose de mettre à la disposition des collectivités un service mutualisé de Délégué à la Protection des Données.
- La mise en place de certaines recommandations suite à l'accompagnement à la mise en conformité au RGPD demande des connaissances dans le domaine informatique. Le CDG48 vous propose un accompagnement personnalisé.

## **REGISTRE - TRI - RESPECT DES DROITS DES PERSONNES - SÉCURITÉ**

### **La mise en œuvre du RGPD se déroule en 4 étapes :**

- La constitution d'un registre de traitements des données à caractère personnel
- Le tri des données pour ne conserver que le nécessaire
- Le respect des droits des personnes par l'information et la transparence et la capacité d'exercer ses droits
- La sécurisation de ces données contre le risque de perte ou de piratage.

## **Dans le détail**

### **Le délégué à la protection des données - DPD**

#### **Ses missions sont :**

- Accompagner l'établissement des procédures internes liées à la conformité au RGPD,
- Aider à l'élaboration et à la tenue du registre des traitements,
- Maintenir un haut niveau de conformité dans l'établissement,
- Diffuser une culture informatique et libertés dans les services,
- Sensibiliser élus et agents,
- Représenter l'établissement auprès de la CNIL en cas de contrôle.

#### **Le DPD pourra effectuer d'autres interventions au cas par cas selon les besoins :**

- Accompagnement à la Mise en place d'une charte informatique,
- Atelier de gestion des accès aux postes de travail, (Gestion des habilitations et des mots de passe),
- Atelier de gestion des envois numériques sécurisés (Courriel, ZIP, Plateforme pour gros fichiers, clés USB...),
- Atelier de gestion sauvegardes/restaurations (internes, délocalisées, externalisées),
- Accompagnement et conseil.



**Référent  
RGPD**

Jean-Marc Vanbalberghe

☎ 04 66 49 30 03 ✉ [dpd@cdg48.fr](mailto:dpd@cdg48.fr)